

Appel à projets

CAP Filière Bovins Viande Centre-Val de Loire 2020-2024

.....

- **Action D.4 : Accompagner l'éleveur dans sa démarche de prise de parole face aux consommateurs**
 - Action D4.1 : Mise en place d'un groupe d'éleveurs influenceurs
- **Action E.4 : Promouvoir les métiers de la viande auprès des scolaires**
 - Action E4.1 : Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation

.....

Appel à projets sur la période 2023

Cahier des charges

Candidature à déposer à partir du 16 octobre 2023 jusqu'au 30 novembre 2023

Sommaire

PREAMBULE.....	17
1. MODALITES DE SELECTION.....	18
1.1 Critères d'éligibilité.....	19
1.2 Coûts éligibles.....	20
1.3 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures.....	21
1.4 Procédures d'évaluation des projets.....	24
2 LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU CAP FILIERE BOVIN VIANDE.....	25
3 CALENDRIER ET MODALITES DE DEPOTS DES CANDIDATURES.....	26



Préambule

Le projet régional de la filière bovins viande, construit en concertation avec les acteurs régionaux, répond aux enjeux suivants sur la période 2020-2024 :

- Adapter l'offre au marché et assurer le maintien et le développement de la filière sur le territoire
- Assurer la résilience et l'adaptabilité des systèmes aux changements
- Créer de la valeur ajoutée
- Maintenir un maillage territorial des services pour les éleveurs

A ce titre un programme d'actions CAP filière Bovins viande a été validé en Commission permanente du Conseil Régional le 20 novembre 2020 et sa révision a été validée en Commission permanente du Conseil Régional le 7 juillet 2023.

Les actions du CAP filière bovins viande ont pour objectifs de répondre aux 5 axes stratégiques suivants :

- Résilience économique et performance des exploitations
- Mieux valoriser nos produits pour augmenter nos revenus
- Rendre les systèmes résilients au changement climatique
- Répondre aux attentes sociétales et du consommateur
- Améliorer l'attractivité des métiers et accompagner la mutation

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Centre –Val de Loire pour la période 2020-2024, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles et le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant de sélectionner les groupes dans le cadre du Programme CAP filière Bovins viande.

L'appel à projets prend effet à compter du **16 octobre 2023**. Les dossiers de candidatures seront à déposer, au plus tard le **30 novembre 2023** au Conseil régional Centre – Val de Loire (Direction agriculture).

Références réglementaires :

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 20.09.31.24 du 20 novembre 2020.

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° 23.07.12.09 du 07 juillet 2023.

1. Modalités de sélection

OBJECTIFS DES ACTIONS DU CAP FILIERE BOVINS VIANDE 2020-2024

Le pilotage du CAP, donc des actions, est assuré par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire et par INTERBEV Centre-Val de Loire.

D.4 : Accompagner l'éleveur dans sa démarche de prise de parole face aux consommateurs

Action D4.1: Mise en place d'un groupe d'éleveurs-influenceurs

Les objectifs de cette action sont d'amener un groupe d'éleveurs à :

- répondre aux 98% de Français qui consomment de la viande
- adopter une attitude positive consistant à porter les vérités de la filière bovins viande de manière proactive en valorisant les pratiques et les produits viande.

Prérequis : la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire sera co-animateur du groupe.

E.4 : Promouvoir les métiers de la viande auprès des scolaires

Action E4.1 : Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation
Pour créer plus de cohérence dans les actions de promotion existantes et mutualiser les outils, les objectifs de cette action sont au travers **d'un seul groupe de partenaires** :

- être mieux identifié auprès des enseignants
- organiser par anticipation les interventions dans le milieu scolaire
- améliorer l'efficacité des outils et interventions mis en œuvre
- coordonner davantage et enrichir les interventions en classe ainsi que les journées « installation » et « filière » grâce à l'expérience et au savoir-faire de chacun.



1. 1.1 Critères d'éligibilité

Les projets concernent des groupes de partenaires et/ou d'éleveurs qui n'ont pas bénéficié d'un financement public antérieur pour les projets qui font l'objet d'une demande d'aide. Ces projets doivent faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus.

Les groupes devront être constitués au préalable.

Bénéficiaires :

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet concerné. Celui-ci est responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat (voir ci-dessous).

L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les partenaires impliqués pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organisme à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives

La convention de partenariat :

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du projet ainsi que de son évaluation. Il assure la gestion et la coordination administrative et financière de l'ensemble du projet, perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs reversements aux structures partenaires. Un seul dossier de subvention par action est déposé par le chef de file pour le compte des autres partenaires prenant en compte l'ensemble des dépenses des différentes structures de chacun des groupes.

A noter, les coûts générés par la coordination et la gestion administrative et financière et supportés par le chef de file seront pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'action (voir §1.2 Coûts éligibles).

Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention de partenariat qui détaille leurs missions et obligations respectives par groupe, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides régionales, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement. Cette convention fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'aide, mais sera exigée après la sélection de projets et préalablement à la notification de l'aide accordée par action via son chef de file.

Le Conseil Régional propose au chef de file une convention de partenariat type à compléter et adapter aux spécificités du projet et du partenariat.



2. 1.2 Coûts éligibles

Sont éligibles :

Frais de fonctionnement du groupe de partenaires et/ou éleveurs :

- Frais de personnel liés à la création du groupe, à son animation et à son suivi sur la base du coût complet : salaire et charges sociales de l'agent ; les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée ; une quote-part de son encadrement (cf. fichier Excel). Le **coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour** et dans la limite de :

- D4.1 : Mise en place d'un groupe d'éleveurs-influenceurs : **10 jours pour le seul groupe sur la période 2023-2024, dont 1 jour pour la conception du groupe et 9 jours pour son animation et son accompagnement**

- E4.1 : Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation : **22 jours pour le seul groupe sur la période 2023-2024**

Les coûts des activités de valorisation (promotion, communication) directement issues des actions relèvent des actions E.6.1 et E.6.2 du CAP filière Bovins viande.



1.3 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Pour la période 2023-2024, la priorité régionale dans le cadre de cet appel à projet est : les nouvelles formes de communication pour permettre aux éleveurs de valoriser leurs pratiques, leurs savoir-faire auprès du plus grand nombre et améliorer l'attractivité des métiers et accompagner la mutation auprès des scolaires afin de renouveler les générations.

L'accompagnement vers la mutation des métiers de la filière et l'adaptation aux nouvelles attentes sociétales des consommateurs, sont des priorités pour les filières régionales. Dans cet axe, il s'agit de soutenir des projets permettant de :

- Aider les éleveurs à mieux appréhender le changement de paradigme des consommateurs qui après avoir privilégié la qualité sanitaire de leurs aliments pendant de nombreuses années, commencent à se préoccuper du mode de production, de l'environnement, du bien-être et de la protection des animaux,
- Proposer une véritable stratégie de communication pour le groupe d'éleveurs-influenceurs,
- Attirer les jeunes générations vers les métiers de la filière bovins viande afin de garantir le renouvellement des entreprises de la filière.



La description du projet doit obligatoirement faire l'objet d'une présentation de 3 pages maximum ainsi que d'un résumé généraliste.

La présentation devra comporter les éléments suivants :

- ✓ **Contexte et objectifs du projet** : état des lieux (incluant les actions déjà menées sur la thématique en région ou hors région), intérêt du projet, objectifs et acteurs de la ou des filières ciblées.
- ✓ **Actions développées dans le cadre du projet** : description des actions programmées ainsi que leur articulation entre elles.
- ✓ **Équipe du projet** : description de l'équipe impliquée dans le projet, compétences et complémentarité des membres du groupe opérationnel, fonctionnement interne du groupe opérationnel.
- ✓ **Moyens et ressources mobilisés** : description des moyens techniques, humains et financiers mobilisés pour la réalisation du projet.
- ✓ **Gouvernance du projet** : description des modalités de la gouvernance prévues : détail du pilotage, outils mis en place, règles de fonctionnement et indicateurs de suivi du projet.
- ✓ **Animation du projet** : description de l'animation du projet et méthode d'animation prévue
- ✓ **Valeur ajoutée du projet** : description de la plus-value apportée par le projet par rapport à l'existant ainsi que la complémentarité avec d'autres projets.
- ✓ **Résultats** : résultats attendus, potentiels de développement, indicateurs d'évaluation, impact géographique et nombre d'utilisateurs finaux potentiels.
- ✓ **Valorisation et diffusion des résultats** : description de la stratégie et des actions de valorisation et de diffusion des résultats de l'expérimentation prévues.

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le CAP filière Bovins viande).

Grille de notation :

		Points
1 - Présentation	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	10
2 – Qualité de l'animation	Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences,...). Clarté de la définition du fonctionnement du groupe d'éleveurs – influenceurs	35
3 - Stratégie de communication	Présentation du projet : problématique et méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Nombre de réseaux sociaux ciblés	50
4 – Impact	Caractérisation des impacts par des indicateurs pertinents	20
5 – Diffusion	Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les autres éleveurs	20
6 – Lien avec les formations existantes	Capacité à solliciter les formations proposées par l'interprofession pour renforcer les compétences des éleveurs	20
	Plancher de sélection : 100 points	

D4.1 Mise en place d'un groupe d'éleveurs-influenceurs



E4.1 Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation

		Points
1 - Présentation	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	10
2 – Qualité de l'animation	Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences,...). Complémentarité des acteurs au sein du groupe de travail. Clarté de la définition du fonctionnement du groupe de mutualisation et répartition des tâches.	45
3 – Plan d'action	Présentation du projet : problématique et méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Méthode de suivi des actions mises en place et d'amélioration de celles-ci.	35
4 – Impact	Caractérisation des impacts par des indicateurs pertinents.	20
5 - Diffusion	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les cibles, du réseau CAP filières Bovins viande et des membres du groupe de travail.	20
6 – Lien avec le CAP 3G	Appropriation du bilan de l'action réalisée durant le CAP BV 3G. Utilisation et/ou amélioration des outils créés dans ce cadre-là.	20
	Plancher de sélection : 100 points	

3. 1.4 Procédure d'évaluation des projets

La direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire sera en charge de l'évaluation et du secrétariat.



2. Les moyens financiers disponibles du CAP Filière Bovins Viande

Pour les actions D4.1 : Mise en place d'un groupe d'éleveurs-influenceurs / E4.1 : Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation, il est prévu de mobiliser 8 800 euros pour accompagner les projets sur la durée du CAP.

Taux d'aides publiques

- Le taux d'aide publique est de 50 % des dépenses éligibles retenues.
- Le montant maximal d'aide publique mobilisé par dossier déposé par le chef de file est :

D4.1 : Mise en place d'un groupe d'éleveurs-influenceurs : **2 750 euros HT sur la durée du CAP**

E4.1 : Intervention en établissement scolaire pour promouvoir les métiers de la viande et l'installation : **6 050 euros HT sur la durée du CAP**



3. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

Les dossiers doivent être déposés auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire au plus tard à la date suivante :

- **le 30 novembre 2023 inclus**

Au cours de l'instruction, la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire note chaque projet en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score, acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque action concernée du programme CAP Filière Bovins viande. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Une fois leur dossier déposé, les candidats recevront un accusé de dépôt de dossier. Les actions seront éligibles à compter de la date de réception de cet accusé. Cet accusé permet le démarrage de l'action, mais ne vaut en aucun cas acceptation de la demande, et n'est pas une garantie de financement.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région.

La présentation du projet ne devra pas excéder 3 pages.

Le formulaire de demande doit parvenir signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à envoyer uniquement par mail à la Région :

Conseil régional Centre – Val de Loire	christelle.maystre@centrevaldeloire.fr	Chargé de mission agriculture
--	--	-------------------------------